Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20261102-2026109-DE

Armagnac Adour
Communauté de communes

Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 2 novembre 2026
N° 2026/109

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 26 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Pierre LAJUS

Date d'affichage : 26 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de MARGOUËT-MEYMES, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de Votants :	41
Nombre de voix **POUR**	40
Nombre de voix **CONTRE** :	0
Abstentions	1

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Cuyala-Provence, Barnadas, Callac, Chanut, Lartigolle, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Lajus, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Buffalan, Menvielle, Langlade,Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Labrouche, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Descoubet, Palangue-Maraleigne, Renaudin, le Nevez, Berdoulet.

Pouvoirs : de M.Dufau Philippe à M.Persoons, de Mme Descoubet à Mme Dufau Valérie, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M.Renaudin à M. Langlade, de Mme Le Nevez à M.Lamarque.

Objet : Décision modificative n°2 – Programme VOIRIE 2026.

Monsieur le Président rappelle au conseil que suite à la publication de la directive du premier ministre du 24 avril 2026, il a été nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe budgétaire afin de réajuster les prix des entreprises, conformément à la réglementation
- de signer des avenants dans le cadre du programme voirie 2026

Les crédits ouverts lors du vote du Budget principal n'étant pas suffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Monsieur le Président propose les écritures suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-200035632-20261102-2026109-DE

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Article Chap /	Désignation	Montant	Article Chap /	Désignation	Montant
2111-21	Terrains nus	- 52 000.00 €	2317-23	Immo corporelles reçues en MAD VOIRIE	+ 52 000.00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité des votants, 40 Pour, 0 contre et 1 abstention la décision modificative proposée.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 05 novembre 2026
et sa publication le 05 novembre 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS.